

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE POLYVALENTE MARCEL-LANDRY 2023-2024

Nom de l'école : Polyvalente Marcel-Landry	Nombre d'élèves : 1728	École <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire
Date: 29 mai 2023	Adopté par le CÉ le: 19 juin 2023	
Membres du comité		
Direction : Vincent Huard		
Professionnels : Véronique Ouellet, psychoéducatrice et Hugues Bourgeois psychoéducateur		
Personnel de soutien : Jessica Chabot Pouliot TTS		
Porteur du dossier : Véronique Blais, directrice adjointe		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect, la responsabilité et la réussite et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Selon les traces obtenues et pour faire suite aux interventions par les membres de l'équipe des services complémentaires la nature des gestes d'intimidation et de violence qui se sont produits à la PML sont des actions physiques (coups, blessures, bousculades...), verbales (paroles, cris, insultes...), sociales (niveau social, orientation sexuelle...), psychologiques et par voie électronique (texto, réseaux sociaux, photos...).</p> <p>Nous remarquons que les filles comparativement aux garçons se retrouvent plus souvent dans des situations de conflit. Chez les garçons, la violence physique et/ou verbale est plus courante.</p> <p>La majorité des situations de violence et/ou d'intimidation se produit lors des transitions ou lors de moments de liberté. Pour les situations où les réseaux sociaux sont utilisés comme outils facilitateurs afin de faire de l'intimidation, on constate que les moments propices pour poser ses actions sont le soir, les week-ends et lors de journées de congé.</p>

	<p>Une proportion non négligeable des situations de violence et d'intimidation provient de l'extérieur de l'école. Par exemple, dans le transport scolaire, lors d'un party ou d'un rassemblement ou lors d'activités sportives.</p> <p>L'intimidation sur les réseaux sociaux se retrouve notamment face aux filles en lien avec d'anciennes relations ou fréquentations. L'orientation sexuelle et de genre font partie aussi des sujets d'intimidation. Ces situations nécessitent l'intervention intensive de divers membres de l'équipe-école.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p> <p>Les moyens de prévention à mettre en place pourraient avoir des effets sur les 4 cadres énoncés (pédagogique, social, physique et familial).</p>	<p>Priorité d'action 1 Sonder les élèves sur leur sentiment de sécurité à l'école par la passation d'un sondage (FORM) afin d'avoir un portrait clair de la situation (Fait dans le cadre des sondages du projet éducatif 2023-2027).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique - Social - Physique - Familial <p>Priorité d'action 2 Diminuer le nombre d'événements liés à la violence et à l'intimidation dans notre établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique - Social - Physique - Familial <p>Priorité d'action 3 Augmenter ou maintenir la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école d'ici 2027.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique - Social - Physique - Familial <p>Autres actions réalisées</p>

<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p>Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoin/auteur, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte sur le site de l'école; - S'assurer que les parents signent le code de vie/plan de lutte (rôle du tuteur en début d'année); - Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, info-parents, Facebook, agenda, etc.).
<p>4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves et les membres de l'équipe-école des modalités de déclaration d'évènement lié à l'intimidation ou la violence. - Utiliser le formulaire de déclaration via le SPI (ou tout autre outil du Centre de service scolaire). - Revoir la procédure de signalement pour guider l'élève lors de la déclaration d'évènement et en faire la promotion dans l'école. - En début d'année, les TES font une tournée de classe afin de se présenter, décrire leur rôle ainsi que les endroits où les élèves peuvent se référer en cas d'intimidation ou de violence. - En début d'année, les membres de l'équipe des services complémentaires se présentent à chacun des groupes d'élève. Ils présentent leur rôle et nomment qu'ils sont les personnes-ressource en cas d'intimidation ou de violence.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- **Via le service PREMIÈRE LIGNE***
- En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance
- Par courriel: esmarcel-landry@csdhr.qc.ca
- Au téléphone: 450-347-1225
- Boîte au secrétariat

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- **Via le service PREMIÈRE LIGNE***
- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- **Via le service PREMIÈRE LIGNE***
- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une

plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Arrêter

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement
- S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle

Nommer

- Décrire le comportement observé
- Indiquer qu'il est inacceptable
- Informer des impacts possibles sur la victime
- Rappeler le comportement attendu

Signaler à la direction

- Suivre la procédure pour signaler
- Indiquer l'endroit
- Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois

Évaluer

- La durée
- Les rapports entre les personnes
- La gravité et l'impact
- La fréquence

Régler

- Offrir du soutien à la victime
- Offrir du soutien aux témoins
- Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires

Suivi

- Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement
- Suivi 2-2-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement

Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

MODALITÉ DE DÉNONCIATION

- Dénonciation de l'incident par courriel ou en personne à un membre de l'équipe de direction ou des services complémentaires.
- Transmission des informations à la TTS au B-126.
- Selon le cas, la TTS consigne les informations et fera le suivi auprès d'un membre de l'équipe de direction.

		<p>S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.</p>
<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>	
<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer la victime qu'une intervention sera réalisée auprès de l'auteur. Si nécessaire une rencontre aura lieu avec le ou les témoins. - Identifier la mesure d'aide ou de soutien selon la situation. - Effectuer un suivi quelques jours après l'évènement. 	

	<p>ARRÊTER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre fin à l'incident; ▪ Intervenir verbalement; ▪ S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle. 	<p>NOMMER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décrire le comportement observé; ▪ Indiquer qu'il est inacceptable; ▪ Informer des impacts possibles sur la victime; ▪ Rappeler le comportement attendu. 	<p>SIGNALER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la procédure pour signaler; ▪ Indiquer l'endroit; ▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois. 	<p>ÉVALUER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée; ▪ Les rapports entre les personnes; ▪ La gravité et l'impact; ▪ La fréquence. 	<p>RÉGLER</p> <p>Répondre aux besoins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur 	<p>FAIRE LE SUIVI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement.
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité.</p> <p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; Diners intimidation. - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. 					

***Selon la situation, les parents, l'élève ou un membre des services complémentaires peuvent communiquer avec le service de police pour des renseignements ou une plainte.

	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les policiers scolaires pour expliquer la loi sur l'intimidation, le processus judiciaire et les sanctions applicables selon la situation; - Suspension - Référence du dossier au CSSDHR
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI. Recensement des actes de violence ou d'intimidation dans un tableau EXCEL à des fins de statistique.</p> <p>Protocole de suspension :</p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une mesure exceptionnelle et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parler aux parents; ▪ Envoyer une lettre de suspension; ▪ Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier. <p>Au retour de la suspension, l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande); ▪ Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.); ▪ Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous

- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)